



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 22 rue Henry Frugès, à
PESSAC (Gironde)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'importance des Quartiers modernes Frugès de PESSAC (Gironde) au regard de l'architecture du XX^{ème} siècle et la nécessité de les considérer comme un tout au regard de leur préservation et des exigences de l'UNESCO,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison située au 22 rue Henry Frugès ainsi que sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°118, d'une contenance de 180 m², située à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre section CS et appartenant en pleine propriété à AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE (SIREN n°398 731 483 RCS Bordeaux), établissement public à caractère industriel et commercial constitué le 24 octobre 1994, dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson CS 30239 à BORDEAUX (Gironde) et dont le représentant responsable est Monsieur Jean-Luc GORCE, demeurant 1 avenue André Reinson CS 30239 à BORDEAUX (Gironde), par acte administratif reçu par Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, le 7 décembre 1993, publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX 2^{ème} bureau le 14 janvier 1994, volume 1994 P, n°352.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

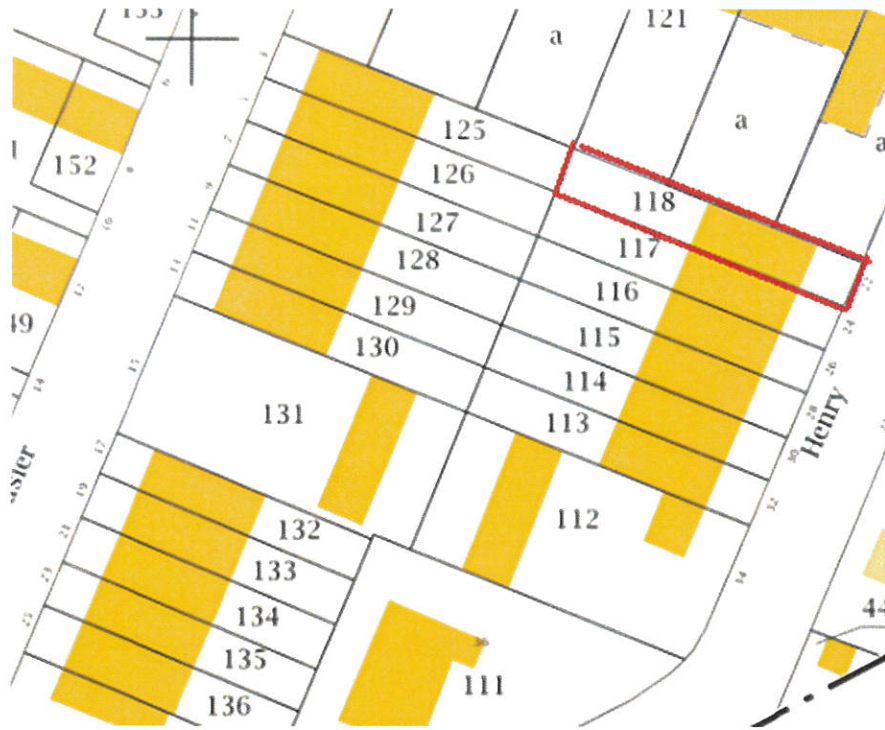
Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : 08 JUIL. 2019

La Préfète de Région


Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique du 22 rue Henry Frugès à PESSAC
(Gironde) :



 Parcelle protégée (parcelle CS 118)